

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2020 à 19 heures**

L'an deux mil vingt, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage : 10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 15

EFFECTIF VOTANT : 17

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents : Nicolas MARCEAUX, Sophie VARTANIAN, Denis LOGGHE, Christine CHEBOUROU, Stéphane VARTANIAN, Dominique MICHELINI, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Jérôme GABREL, Tony TOUNSI, Céline MAUGINO, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS et Flavius PERAMIN (*arrivé pendant la présentation du rapport n°1*)

Absents, excusés et représentés :

Virginie VALDOIS représentée par Denis LOGGHE

Sandrine RODRIGUES représentée par Pascal PIAN

Absents : Dorian ROCHAT, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

Le quorum est atteint.

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES 30/09/2020.**

Monsieur le Maire annonce qu'une erreur a été identifiée page 7 sur le nom de M. GABREL. La correction sera rectifiée.

Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2020 **à l'unanimité**

Arrivée de Flavius PERAMIN pendant la présentation du rapport n°1

OBJET : Droit d'expression des élus

Suite à une demande de l'opposition, il est proposé de mettre en œuvre l'article L2121-27-1 du CGCT qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Afin de réglementer clairement le droit d'expression des élus il est proposé de rajouter un nouvel article au règlement intérieur du conseil municipal selon la formulation suivante :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'amendement d'ajout de l'article suivant :

Article 28 : Expression des élus

Ainsi les élus qui le souhaitent sont invités à déclarer à la mairie leur appartenance à un groupe. Les groupes sont reconnus dès lors qu'ils sont constitués de 3 élus ou plus et qu'ils ont adressé un courrier à l'attention du Maire sur lequel figure la liste complète du groupe, le nom du groupe, la signature de l'ensemble des membres, l'annonce du représentant assurant la fonction du président de groupe et un email pour les demandes et transmissions de textes. Un groupe dispose donc de 1000 signes espaces compris à chaque publication du bulletin municipal. Les élus non-inscrits dans un groupe et ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité peuvent disposer de 300 signes espaces compris s'ils en font la demande express par écrit avec un email de contact. L'intégralité de la mise en page est gérée par le directeur de la publication.

Les groupes et élus seront sollicités par mail par la personne désignée par le Maire et auront alors 15 jours pour fournir leurs textes.

2 – Refus du transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire et de la compétence PLU

En application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, au renouvellement des conseils municipaux la loi impose de renouveler ou non certains transferts de compétences à l'intercommunalité. Si le conseil municipal ne se prononce pas, l'ensemble des compétences est transféré de fait à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2021.

Dans une logique de conservation de ses compétences, il est demandé au conseil municipal de refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière :

D'urbanisme et d'habitat

De circulation et stationnement

Il est également proposé au conseil municipal de refuser le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

REFUSE le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'urbanisme, d'habitat, de circulation et de stationnement.

REFUSE le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

3 – Liquidation du Syndicat intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly

Nous sommes informés le 30 septembre dernier que, lors de sa séance en date du 16 juillet 2020, le conseil syndical du Lycée Professionnel de Claye-Souilly a décidé de procéder à la dissolution du syndicat celui-ci n'ayant plus d'objet.

En application de l'article L.5214-29 du code général des collectivités territoriales, la dissolution est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE la dissolution du syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly et les principes suivants de liquidation.

ACCEPTE la cession à la Ville de Claye-Souilly de l'actif immobilisé avec mise à disposition du Lycée « Le Champ de Claye ».

ACCEPTE que le solde financier, après liquidation des recettes et des dépenses, sera reversé aux communes adhérentes au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée « Le Champ de Claye » à la rentrée 2020/2021.

4- Acquisition de la parcelle cadastrée ZA-339 située en zone Agricole du PLU d'une superficie de 1.124m² lieu-dit « La Mare » et de la parcelle C-449 en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé du PLU d'une contenance de 368m² sise lieu-dit « Le Frais Cul »

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la commune de Villevaudé a été sollicitée par l'Association d'Avocats à responsabilité Individuelle dénommée « SAINT-LOUIS AVOCATS » afin de proposer l'acquisition des parcelles cadastrées ZA-339 et C-449.

La parcelle cadastrée ZA-339 d'une contenance de 1.124m² est située en zone Agricole du PLU lieu-dit « La Mare Plate » et la parcelle C-449 d'une superficie de 368m² est située en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé du PLU lieu-dit « Le Frais Cul » conformément au document graphique du Plan Local d'Urbanisme de Villevaudé.

Cette acquisition permet à la commune de poursuivre sa lutte contre le mitage sur son territoire en menant une politique active de la maîtrise foncière afin d'éviter des installations anarchiques sans autorisation.

Le financement de cette opération s'élève à 2.238,00 € (deux mille deux cents trente-huit euros) hors frais notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées ZA-339 et C-449 d'une contenance totale de 1.492m² moyennant le prix 2.238,00 € (deux mille deux cents trente-huit euros) hors frais notariés.

CONFIRME que les frais d'acte liés à cette opération sont à la charge de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

5 – Adhésions et retraits du SMITT

Le SMITT nous a transmis le 12 novembre dernier les délibérations du Conseil syndical votée le 10 novembre 2020 dans laquelle elle fait état des adhésions et retraits suivants :

- Adhésion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- Adhésion des Communes de Boutigny (77470), Gressy (77410) et Saint Fiacre (77470).
- Retrait des Communes d'Esbly (77450) et de Montry (77450).
- Retrait de la Commune de Lissy (77550).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE :

- L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- Les adhésions des communes de Boutigny (77470), Gressy (77410) et Saint Fiacre (77470).
- Le retrait des Communes d'Esbly (77450) et de Montry (77450).
- Le retrait de la Commune de Lissy (77550).

6 – Désignation d'un élu pour siéger à la mission locale du bassin Chellois

La mission locale du bassin chellois a écrit à M. le Maire pour l'informer qu'il peut participer en tant que membre de droit à la gouvernance ou y être représenté. Monsieur le Maire souhaite y être officiellement représenté.

Il s'agit ici de désigner le représentant du maire et non de voter pour un élu pour siéger au titre de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour et 5 abstentions
(Pascal PIAN, Sandrine RODRIGUES, Olivier DUPAS, Annie DENIS, Flavius PERAMIN),

ACCEPTE de procéder à un scrutin à main levée,

DESIGNE Madame CHEBOUROU Christine Maire-adjointe comme représentante de Monsieur le Maire à la gouvernance de la mission locale du bassin chellois.

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SEVA

L'équipe municipale s'est toujours positionnée en faveur d'une reprise des activités sportives et culturelles dans les espaces communaux pour les enfants dans le respect des protocoles sanitaires.

Depuis juin dernier nous avons donc entrepris de reprendre en accord avec toutes les associations de la commune les différentes activités sportives et culturelles dans le respect des règles et protocoles sanitaires.

En septembre nous avons organisé le Forum des associations afin de faciliter les inscriptions et permettre aux représentants des associations de revoir leurs adhérents et de faire connaissance avec de nouveaux.

Toutefois plusieurs difficultés ont été rencontrées avec la FRAV qui ne souhaitait pas reprendre les cours à la rentrée. Face à ces désaccords la municipalité a tenté de reprendre tout de même les cours la semaine précédant les vacances scolaires mais face aux mauvaises volontés de la responsable de la FRAV et à sa gestion opaque de l'association, l'équipe municipale a décidé de mettre un terme à notre partenariat avec la FRAV.

Grâce à l'engagement, au dynamisme et surtout à la bienveillance et à la réactivité de plusieurs Villevaudéennes, les cours peuvent reprendre avec les professeurs habituels dans le cadre de la nouvelle association Sports et Evénements de Villevaudé Association SEVA.

Cette association est le fruit de bénévoles qui n'ont pu participer sérieusement aux anciennes activités de la FRAV et pour ne pas faire subir cette situation injuste à nos enfants, elles ont décidé de créer une association permettant de reprendre avec les enseignants habituels les activités de baby gym, de judo, de chant et Fitness.

Cette nouvelle association doit dans ce contexte très difficile assurer la reprise des cours, le suivi administratif des inscriptions, le règlement des salaires des professeurs. Dans le cadre de son fonctionnement, la SEVA a fait une demande de subvention exceptionnelle en date du 15 novembre dernier afin de constituer une trésorerie, assurer le paiement des professeurs et s'acquitter des charges pour la fin de l'année et jusqu'au 30 avril 2021 de 7521€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour, 1 voix contre (Flavius PERAMIN)
et 4 abstentions (Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Sandrine RODRIGUES)**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 7000€ à la SEVA

8 - Rapport annuel d'activités 2019 de la CCPMF

La Communauté de Communes a l'obligation de réaliser un rapport retraçant son activité au cours de l'exercice précédent. Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par Monsieur le Président lors d'une séance du Conseil Communautaire.

Le rapport d'activités de l'année 2019 a été présenté en conseil communautaire le 3 novembre 2020.

Il est ensuite adressé au maire de chaque commune membre de l'EPCI afin d'être communiqué par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport annuel d'activités 2019 est téléchargeable via le lien <http://www.cc-pmf.fr/fr/publications>.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2019 de la C.C.P.M.F.

Clôture de la séance à 19 heures 16.